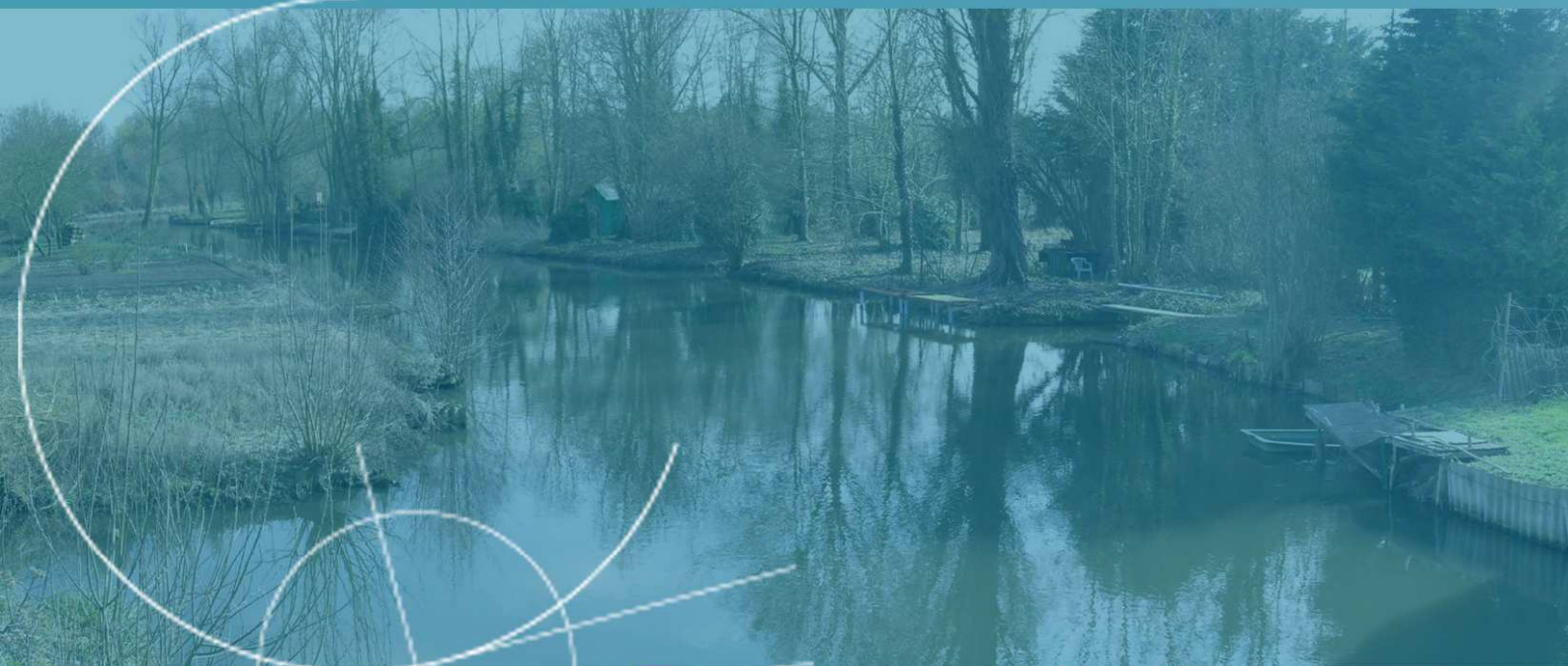




Commune de Voyennes

Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêt du projet :

Vu pour être annexé à la délibération
d'arrêt du Conseil Municipal en date du

Approbation du projet :

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du Conseil Municipal en
date du

Sommaire

Sommaire	2
----------	---

I. AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COHERENT AVEC LA MORPHOLOGIE DE LA COMMUNE

A. PRIORISER EL DEVELOPPEMENT AUS EIN DE LA TRAME BATIE EXISTANTE

1) Dynamiser les cœurs des deux ensembles bâti en respectant le développement équilibré des deux pôles construits	5
2) Permettre le comblement des dents creuses	6
3) Limiter l'étalement hors de l'enveloppe urbaine	7
4) Limiter les constructions au sein d'espace naturel ou agricole	7

B. ANTICIPER L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION

AXE 2 : PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES REMARQUABLES CARACTERISTIQUES ET GERER LA RESSOURCE ET LES RISQUES LIES A L'EAU

A. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET GESTION DES MILIEUX NATURELS

B. PRESERVER LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE

C. VALORISER LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE VOYENNES

AXE 3 : VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE ET LE CADRE DE VIE, TOUT EN FAVORISANT L'ECONOMIE LOCALE

A. VALORISER LES POTENTIELS LOCAUX

1) Renforcement et mise en valeur des entrées du cœur de village	12
2) Renforcement du réseau piétonnier et circuit de mode doux	12
3) Préserver l'ambiance rurale et identifier les éléments caractéristiques de Voyennes	12

B. SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE

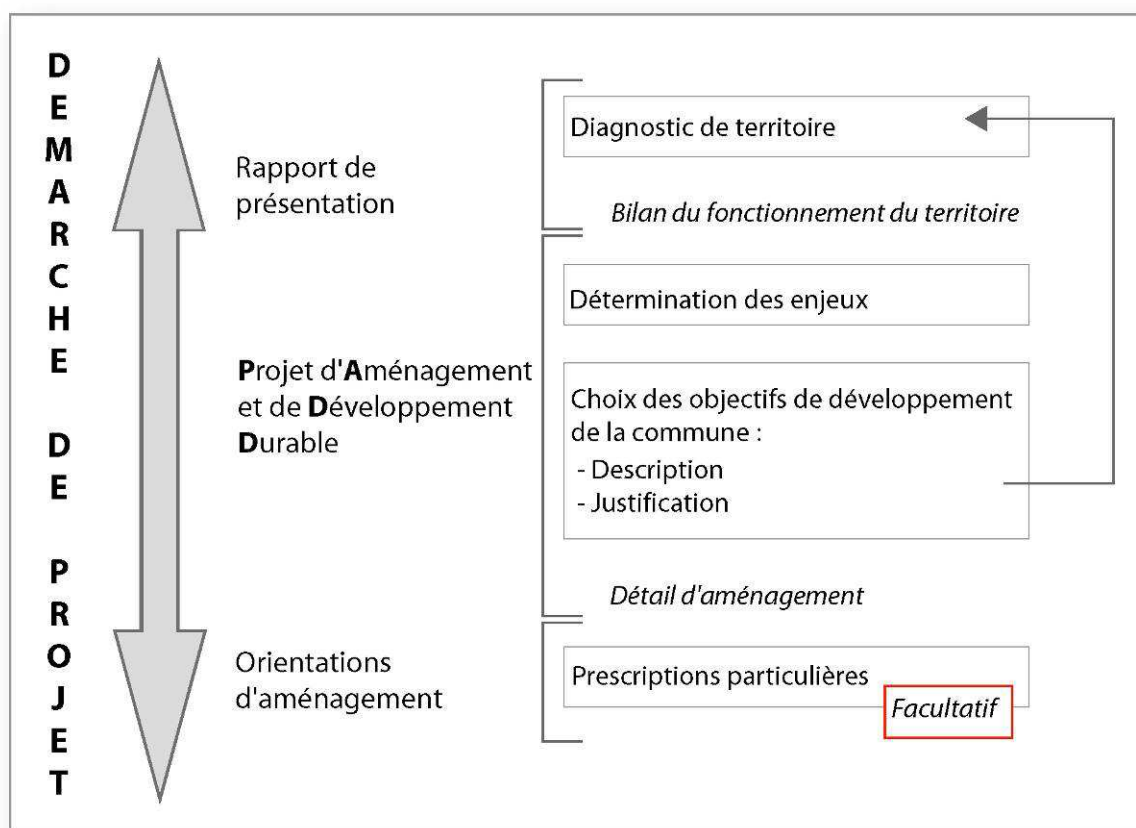
1) Permettre la préservation et le développement de l'activité agricole	13
2) Promouvoir le naturel comme attrait touristique	13

Préambule

A. LA NOTION DE « PROJET » ET DE « DEVELOPPEMENT DURABLE » DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

- **La notion de projet**

Le projet d'aménagement et de développements durables est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichie le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

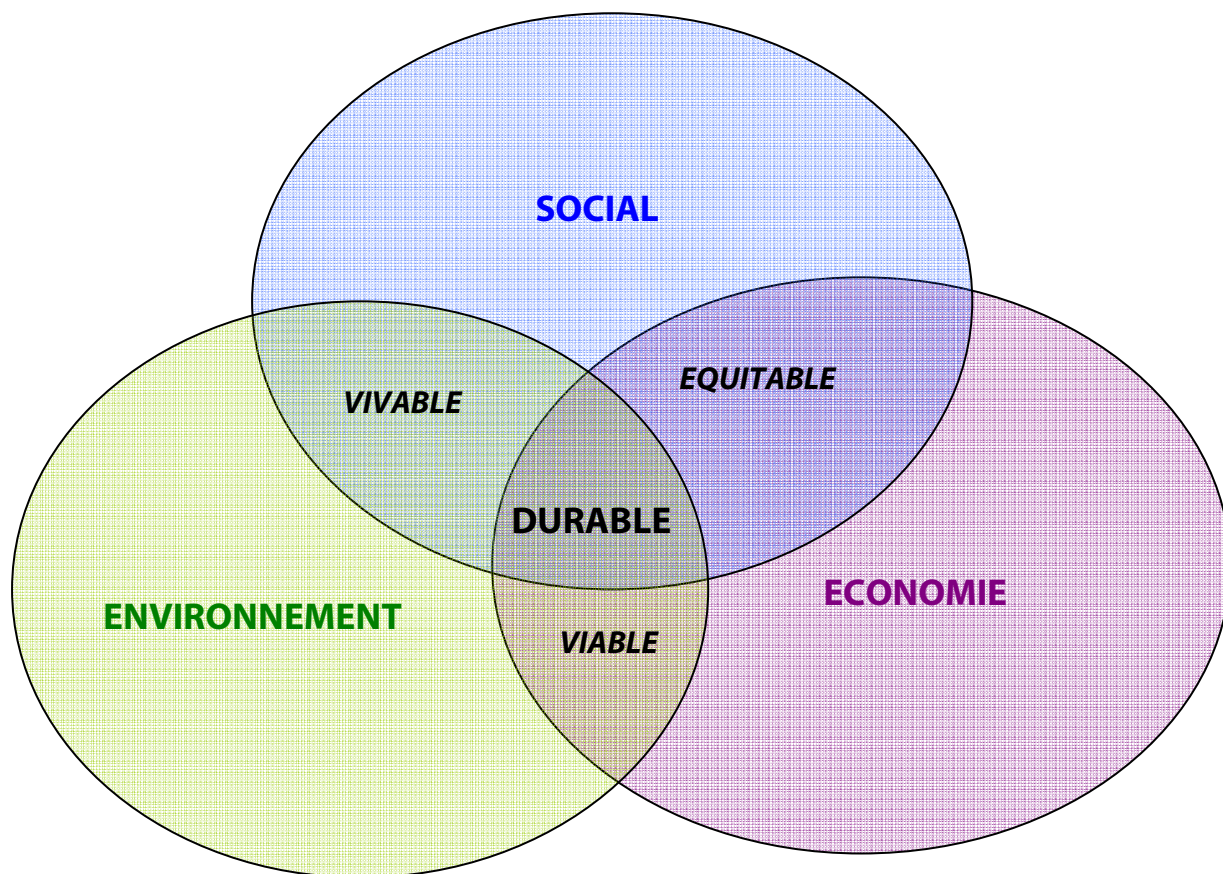


Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3).

- **La notion de développement durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.



Le développement de la commune doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prenne en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.

B. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENRICHISSEMENT DU PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. Le projet de loi Grenelle 2 marque une nouvelle avancée.

En effet, le « projet de loi portant Engagement national pour l'environnement » poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement. Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plan Local d'Urbanisme :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques, La trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. La trame verte est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.
- renforcement des missions d'amélioration des performances énergétiques (n'est plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions) ; il ne s'agit plus seulement de « maîtrise des besoins de déplacements », il faut viser la « diminution des obligations de déplacements ».
- Egalement remarquable l'obligation faite au PLU, comme au SCOT, de justifier la gestion économe du sol. Selon le projet de loi, le plan doit rendre des comptes et établir qu'il ne se contente pas d'être compatible avec l'objectif de gestion économe ; il doit démontrer qu'il met en œuvre, en la matière, une politique active : les « orientations d'aménagement et de programmation » fixent des « objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques » et le rapport de présentation « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Là où le 2^e de l'article L. 123-1 dans sa rédaction actuelle indique simplement que le PADD « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune », le nouvel article L.123-1-3 développe :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des « objectifs de modération de la consommation de l'espace » et définir « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

C. LA COMMUNE DE VOYENNES

Voyennes est une commune qui comptait 599 habitants en 2009. La population de Voyennes est restée stable de 1999 à 2009 pour ré-augmenter légèrement ces trois dernières années et selon nos estimations être portée à 612 habitants au 1^{er} janvier 2012.

Les acteurs locaux considèrent donc que l'attractivité résidentielle de la commune va se confirmer et se développer ces prochaines années, en raison d'un projet d'envergure sur le territoire : le canal à grand gabarit Seine Nord.

La commune comme celles de la Communauté du Pays Neslois en général, compte tirer partie de ce projet et des emplois induits pour réactiver sa croissance démographique. Elle bénéficie d'atouts non négligeables comme la présence d'une école sur la commune, et surtout de son cadre environnemental de qualité engendré par le passage de la Somme et des zones de promenade et de loisirs attenantes.

Cette croissance permettra ainsi de :

- réaffirmer le rôle de la commune au sein de l'intercommunalité
- garder ses services de proximité (café) pour lesquels une densité de population est nécessaire.

Pour s'assurer de cette évolution positive de population, la commune mise sur la poursuite des demandes quotidiennes de terrains à bâtir qu'elle reçoit et sur la réalisation de son PLU afin de permettre une instruction claire de ses demandes et faciliter leur acceptation.

Elle compte également sur les projets d'aménagement en cours qui visent par des opérations groupées intégrées au tissu à développer son habitat.

Cette progression se base sur une hypothèse de croissance de 1%/ an de sa population à échéance 2025 (environ 700 habitants à terme), un rythme de construction à 4 logements/an et des surfaces ouvertes à l'urbanisation d'un total de 3.7 hectares.

D'un point de vue environnemental, la commune se situe au sein de la vallée de la Somme, organisée en fond de vallée de part et d'autre de la rivière. Le tissu urbain se compose de deux entités distinctes :

- le centre-bourg, où l'on trouve les équipements principaux et le bâti récent. Il est cependant à noter qu'une grande majorité des constructions sont de type rurales (nombreuses fermes à l'alignement) et anciennes.
- le hameau de Buny où là aussi la majorité des constructions correspondent à d'anciennes fermes ou bâtisses rurales organisées le long de voies étroites.

Cette urbanisation encadre de part et d'autre le fond de vallée. L'organisation du bâti s'est donc faite avec le passage de part en part de la Somme.

L'espace agricole du territoire de Voyennes est essentiellement composé de grandes cultures en hauts plateaux.

Avec l'ambition de protéger sa richesse environnementale, l'ensemble de ces unités paysagères et d'accueillir une nouvelle population, la commune a choisi d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et de prendre en compte au mieux l'environnement immédiat et les paysages (géomorphologie et présence de la Somme...), les activités et les tendances d'évolution du territoire (vieillesse de la population, baisse du taux d'occupation, ...).

ELABORATION DU PROJET COMMUNAL

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de Voyennes ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en termes de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme autant d'objectifs à atteindre.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois grands axes de développement communal pour ces prochaines années :

- AXE 1 : la promotion d'un développement urbain raisonné en cohérence avec la morphologie du village,
- AXE 2 : la gestion de la ressource et la préservation de l'environnement remarquable et des paysages caractéristiques de la commune
- AXE 3 : la gestion des activités économiques existantes : agricoles, touristiques

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Voyennes vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population avec la préservation de l'environnement et des paysages caractéristiques de la vallée de la Somme.

I. AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COHERENT AVEC LA MORPHOLOGIE DE LA COMMUNE

La commune de Voyennes souhaite accueillir une nouvelle population et de nouveaux habitats tout en préservant l'ensemble de sa richesse paysagère et des éléments naturels qui la caractérisent.

A. PRIORISER LE DEVELOPPEMENT AU SEIN DE LA TRAME BATI EXISTANTE

1) Dynamiser les cœurs des deux ensembles bâtis en respectant le développement équilibré des deux pôles construits

Aujourd'hui, en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), Grenelle (ENE), ALUR, LAAAF, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements de centre bourg).

Le développement urbain de Voyennes se structure autour de deux entités de part et d'autre de la vallée de la Somme.

Voyennes possède un hameau rive nord de la Somme, fortement marqué par un habitat rural traditionnel ; tandis que son centre rural également, plus étoffé se situe au sud de la rivière.

A l'interface de ces deux entités, on trouve les espaces de marais, étangs, loisirs.

La mise en place et l'équilibre de ces 2 unités est un des piliers du projet communal. L'accueil d'une nouvelle population doit pouvoir se faire en respect de ces lieux de vie, aussi le projet prévoit deux espaces d'accueil, d'une nouvelle population :

- sur Buny en complément de la trame existante rue d'Offoy, le programme d'aménagement est en cours de concrétisation il vise à conforter par de l'habitat (une douzaine de lots) à l'intérieur des terres, l'enveloppe urbaine. Il n'y a pas d'extension linéaire. Le développement se concentre à l'interface de la zone naturelle et de la trame bâtie.

- sur le centre bourg en renforçant le tissu existant par l'urbanisation d'un cœur d'ilot.

L'identification et le renforcement des 2 pôles bâtis de Voyennes est un des principes essentiel du projet communal qui vise à tenir compte de l'organisation bicéphale historique de la commune pour projeter sa morphologie future.

1/ Centre-bourg le long de la RD94



2/ Centre-rural rue d'Offoy



2) Permettre le comblement des dents creuses

La commune de Voyennes ne possède pas de document d'urbanisme. Une des priorités a donc été de déterminer la partie actuellement urbanisée de la commune. Le tissu étant concentré, il a surtout fallu définir la notion de dents creuses. En effet, la PAU regroupe un certain nombre d'espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine. Toutefois, la rétention foncière sur la commune est grande en raison de la présence d'exploitants agricoles, propriétaires fonciers de parcelles d'intérêt pour le projet communal. Les espaces potentiellement urbanisables ne se vendent donc pas nécessairement car ils constituent des terres cultivées.

L'aboutissement du projet de développement doit donc, afin d'être réaliste, tenir compte de cette spécificité locale qui a nécessité un consensus délicat mené par la commission de travail.

Le premier principe est de permettre de prioriser le développement au sein de la Partie Actuellement Urbanisée.

Le projet communal vise à restreindre la consommation d'espaces naturels et agricoles hors de la partie déjà urbanisée. Identifier clairement les dents creuses permet de lire plus facilement les espaces d'accueil potentiels pour une nouvelle construction au sein de la partie actuellement urbanisée.

Ainsi un bilan exhaustif de toutes les parcelles libres de construction intégrées à la PAU a été réalisé ; ces parcelles ont ensuite été priorisées en fonction de leur impact sur l'environnement.

3) Limiter l'étalement hors de l'enveloppe urbaine

En concordance avec le comblement des dents creuses, un des projets phare de la commune est de proscrire le développement le long des routes départementales, hors de l'enveloppe urbaine existante le long des RD qui drainent l'urbanisation de la commune.

Le développement le long de la RD sera donc possible en dents creuses mais impossible hors de l'enveloppe urbaine identifiée. L'étalement linéaire est banni et certaines coupures d'urbanisation identifiées comme à préserver au sein du couloir urbain : respiration nécessaire entre Buny et le centre.

De plus le projet met en avant l'importance de garder certaines parcelles vierges de toutes constructions à des fins de mise en sécurité de potentiels dommages (ruissellements...), mais aussi afin de ne pas dénaturer le milieu environnant (prairies humides, perspectives paysagères...). C'est le cas le long de la rue du Bas.

Le projet vient renforcer cette tendance :

- Pour des raisons de cohérence d'unité écologique et agronomique (non morcellement des espaces naturels et des espaces dévolus à l'activité agricole),**
- Pour minimiser les impacts paysagers non voulus d'une urbanisation mal réfléchie,**
- Pour préserver des ouvertures paysagères remarquables sur la vallée de la Somme, sur les fenêtres le long de la RD89.**

4) Limiter les constructions au sein d'espace naturel ou agricole

Voyennes possède peu d'habitat dispersé. Néanmoins, certaines maisons paraissent isolées face à la cohérence bâtie de l'ensemble du centre bourg : à l'ouest du territoire, ou à l'extrême sud le long de la voie ferrée.

Le projet met en avant l'importance de ne pas commencer à grignoter l'espace naturel aux pourtours de l'enveloppe bâtie, pour ne pas voir demain l'étalement de l'urbanisation dans des secteurs fragiles et/ou à préserver.

-les espaces agricoles

La commune possède une morphologie concentrée et une organisation de son bâti suivant des boucles de circulation, la trame des chemins ruraux existants permet aisément de continuer cette organisation en créant de futures boucles (chemins de St Quentin, de Ham, du Haut). Ces possibilités ne cadrent cependant pas avec les besoins fonciers identifiés à échéance du PLU (2025).

Le projet de la commune intègre donc la limitation de l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine et restreint la construction (la rue de Bacquencourt en est l'exemple).

Les évolutions législatives récentes ont amenée à reconsidérer l'habitat isolé, ce dernier a été classé en zone A ou en zone N suivant sa localisation. Des extensions sont permises pour ces constructions isolées (cf dispositions du règlement), afin de tenir compte de projets relevés lors de l'enquête publique.

-les espaces naturels de fond de vallée.

Entre les deux centres, on observe quelques habitations le long de la RD89, elles initient une jonction urbaine directement dans le fond de vallée. Afin d'éviter une urbanisation problématique du fond de vallée humide, cet habitat a été repris en zone naturelle.

B. ANTICIPER UN DEVELOPPEMENT LOCAL : ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION

La morphologie urbaine du territoire est caractérisée par un développement double scindé par le passage de la Somme. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet de réfléchir les zones d'habitats en cohérence avec l'histoire de la commune.

La commune souhaite maintenir au mieux sa population et anticiper un développement avec une croissance de 1%/an à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme : 2025. Ce rythme mise sur l'effet canal à grand gabarit et les atouts communaux. En effet, la municipalité souhaite dynamiser l'urbanisation afin de conserver un certain dynamisme de l'école et maintenir les services de proximité sur la commune.

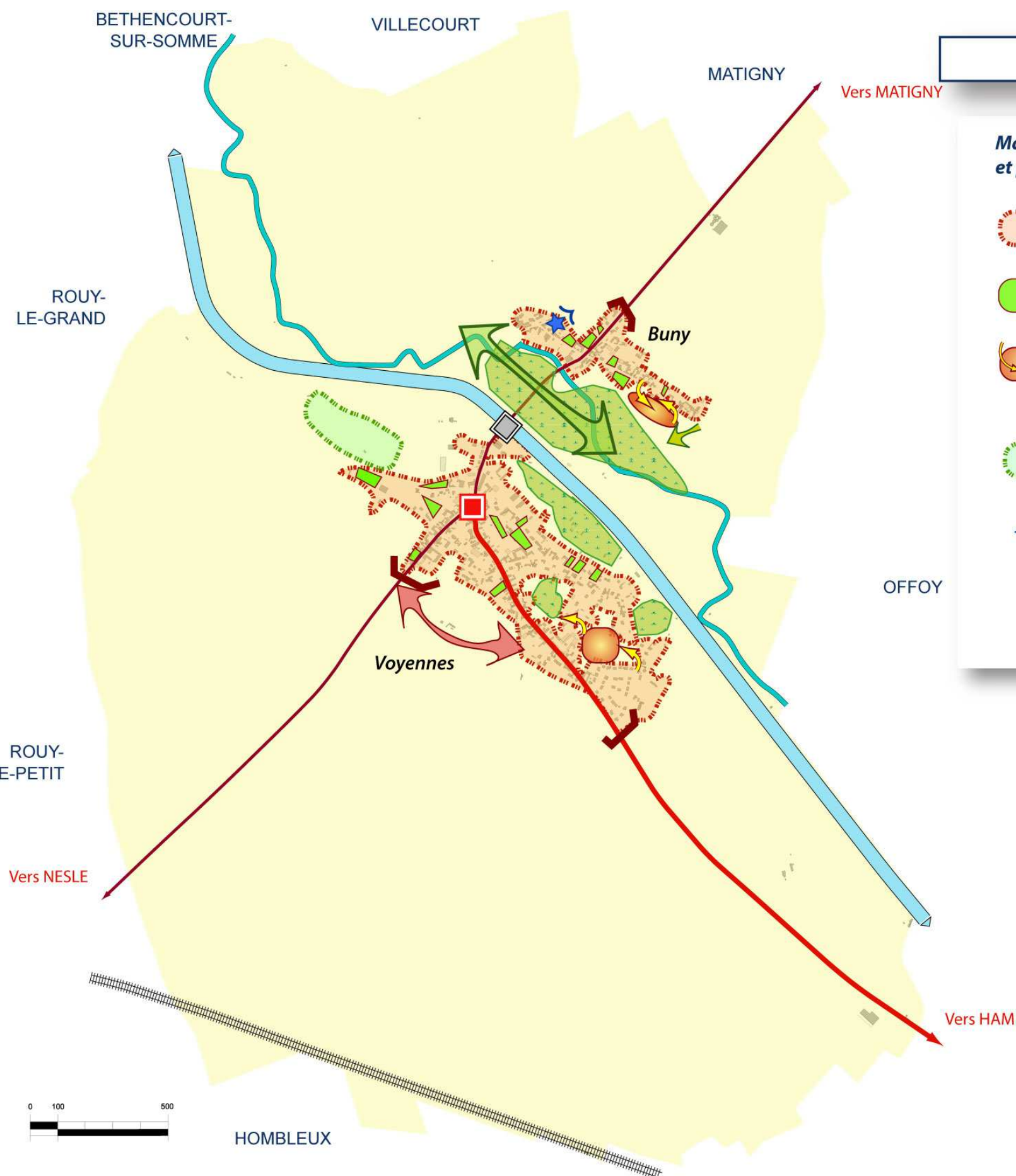
Le comblement des dents creuses permettra d'accueillir quelques maisons. Toutefois, la commune accuse une forte rétention foncière.

En réfléchissant l'accueil de cette nouvelle population, la commune souhaite pouvoir :

- **anticiper un développement en profondeur sur les deux entités bâties,**
- **préserver l'environnement et les paysages immédiats,**
- **préserver le caractère rural de ce bourg tout en s'approchant au plus près des principes du développement durable (densité, accès, gestion des eaux...),**

Deux zones ont ainsi été déterminées :

- l'une en complément de la trame urbaine de Buny en cours de réalisation.
- l'autre en cœur d'ilot du centre-bourg.



CONFORTER LA PAU

Commune de Voyennes

Elaboration du Plan Local d'urbanisme

Maîtriser l'étalement urbain et prioriser le développement au coeur de la P.A.U.

-  Identifier la partie actuellement urbanisée et les pôles de centralité
-  Combler les espaces disponibles au sein de la trame urbaine existante
-  Réfléchir à l'accueil d'une nouvelle population au plus proche des centralités existantes au coeur de la PAU
-  Identifier les zones de loisirs dans le marais, supports à une politique touristique
-  Permettre une mixité fonctionnelle et le développement des activités en place

Minimiser la consommation d'espace et préserver un cadre de vie de qualité

-  Développer en épaisseur pour dessiner une future enveloppe urbaine au delà de l'échéance PLU.
-  Stopper l'étalement linéaire le long des voies aux dernières constructions existantes
-  Préserver une importante coupure d'urbanisation, corridor écologique entre le marais et les habitats de plaines (trame verte/trame bleue)
-  Développer en épaisseur au coeur de la PAU tout en préservant des coeurs de nature (pâtures et prairies)
-  Préserver des fenêtres non bâties au sein des couloirs urbains : respirations importantes et/ou conseillées par rapport au milieu naturel.

Septembre 2012



AXE 2 : PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES REMARQUABLES CARACTERISTIQUES ET GERER LA RESSOURCE ET LES RISQUES LIES A L'EAU

Voyennes dispose d'un environnement et de paysages remarquables aux pourtours de la vallée. Le projet communal tient compte de cet environnement au travers des thématiques et des orientations visant à :

- préserver et restaurer la trame verte et bleue communale liée au passage de l'eau ;
- créer et renforcer les liaisons écologiques ;
- reconquérir et préserver les ressources naturelles.

A. PROTECTION DE LA RESSOURCE ET GESTIONS DES MILIEUX NATURELS ET DES RISQUES LIEES A L'EAU

Par la présence de la Somme, la commune de Voyennes se doit de gérer au mieux les eaux de ruissellement (eaux pluviales).

La commune n'est pas concernée par un risque d'inondation estampillé. Toutefois, certaines parcelles à proximité de la rivière se trouvent être assujetties à des zones humides, des axes de ruissellement.

Certains paramètres sont à prendre en compte pour un développement au plus près de l'environnement et de la géomorphologie de Voyennes:

Le projet communal tient compte de la présence de la Somme et de l'ensemble des risques liés. De part la proximité de la rivière et des résurgences de nappe plausible sur le territoire, il est important de veiller à la gestion des eaux de ruissellements, des eaux pluviales et des eaux usées afin d'appréhender tout risque d'inondation mais aussi toutes pollutions potentielles.

Tout développement se fera donc hors du lit de la Somme et dans des zones qui sont définies et réfléchies en fonction de ces différents paramètres.

Le projet communal intègre donc cette donnée et s'engage à respecter les grands principes du SDAGE Artois – Picardie ainsi que l'identification au SAGE de la Haute Somme des zones humides en zones naturelles de protection.

B. PRESERVER LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE ET L'UNITE NATURELLE LIEE A L'EAU

Voyennes possède, grâce au passage de la Somme, une entité naturelle caractéristique de fond de vallée : prairies humides et ripisylves, zones boisées...

Le projet communal prévoit de préserver et gérer au mieux l'ensemble de cette unité naturelle (prairies humides proches de la rivière, ripisylves) en évitant tout développement urbain dans cette zone. Les secteurs sont donc classés comme secteurs naturels à préserver tout le long de la Somme. De plus, l'ensemble des parcelles non bâties des pourtours de la Somme et des zones bâties sont autant de zones tampons permettant de réguler l'eau.

Ainsi l'habitat rue du Bas ne sera pas conforté sur certaines de ces bandeaux paysagères.

Ces secteurs sont occupés par des fonds de jardin repris en Nj ou encore des hardines (ensembles potagers proches de la rivière qui sont des sites caractéristiques de l'histoire maraichère locale.

Plusieurs unités de boisements ont été répertoriées sur le territoire. L'ensemble des boisements est répertorié en zone naturelle à protéger.

De plus, ces unités cohérentes de plus ou moins grandes ampleur peuvent contribuer à favoriser une continuité en termes écologique. Aussi un corridor écologique est pressenti en fond de vallée.

Le projet communal souhaite préserver au mieux l'environnement et les paysages du territoire en préservant les grandes entités naturelles (telle que la ripisylve de la Somme et unités de boisements) et en évitant tout morcellement.

De nombreuses liaisons potentielles naturelles sont donc préservées sur le territoire (corridor écologique pressenti).

Plusieurs ambitions :

- protéger et développer les espaces naturels,
- restaurer la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (faunes et flores).

C. VALORISER LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'IDENTITE DE VOYENNES

Préserver de tout impact paysager en gardant certaines fenêtres et coupures paysagères afin de mettre en valeur et conforter l'identité rural

Le territoire communal est marqué par la présence de prairies humides attenantes à la Somme ainsi que des hauts plateaux agricoles. Cette activité, prégnante, fait partie du paysage de la commune. La préservation de ces espaces ouverts est importante pour la valorisation de l'ensemble du territoire. Il s'agit de ne pas urbaniser au-delà d'une ligne de rupture de pente afin de minimiser l'impact paysager dans la plaine.

Le projet de la commune vise à garder certaines coupures d'urbanisation entre entités bâties nécessaires. Ces espaces non bâtis sont identifiés à des fins de respiration sur la RD 89 et la rue de Bacquencourt.

Par ailleurs la commune s'est déjà engagée dans la réalisation de cette orientation de valorisation des milieux naturels, par diverses actions comme en témoigne les aménagements paysagers réalisés dans les marais à l'occasion de l'événement « Arts aux jardins » / été 2012.

AXE 3 : VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE ET LE CADRE DE VIE, TOUT EN FAVORISANT L'ECONOMIE LOCALE

La préservation et la valorisation du cadre de vie constitue un axe majeur du projet communal. L'ensemble favorise un cadre de vie agréable et produit des aménités non négligeables.

A. AMELIORER ET VALORISER LES POTENTIELS COMMUNAUX

1) Renforcement et mise en valeur des entrées du cœur de village

En parallèle avec la valorisation des espaces publics, les entrées de bourg peuvent être identifiées à des fins de valorisation.

Aussi, l'entrée Nord et la descente qui amorce l'entrée dans le cœur ancien sont caractéristiques de la commune et de sa topographie.

L'entrée Sud en venant de Nesle sera retravaillée par le CG.

Toutefois le projet urbain n'impactera pas cet espace.

2) Renforcement du réseau piétonnier et circuit de mode doux

Plusieurs cheminements piétons ou des chemins de randonnées traversent la commune de Voyennes. Le projet communal prévoit de les conforter et de les valoriser au mieux afin d'obtenir une lisibilité et un maillage sécurisé de l'ensemble. Il s'agit d'intégrer les réflexions à l'échelle intercommunale afin de créer des boucles et un maillage intéressant pour le piéton et le cycle.

Sur les nouvelles zones d'urbanisation les cheminements piétons sont développés en appui des connexions classique afin de favoriser les déplacements sécurisés internes aux zones et avec leur environnement proche.

3) Préserver l'ambiance rurale et identifier les éléments caractéristiques de Voyennes

La commune souhaite pouvoir valoriser les éléments constitutifs du paysage traversé de Voyennes. Certains éléments concourent au cadre de vie et à l'ambiance rurale du lieu. Des fenêtres paysagères en direction de la vallée, offrent des perspectives.

Certaines coupures permettent de garder une respiration au sein du couloir urbain : notamment au niveau de l'entrée de commune.

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'identifier et de localiser les éléments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi le projet prévoit d'identifier des éléments (bâtis ou naturels) à des fins de préservation et de mise en valeur de l'identité de la commune.

En corrélation avec la valorisation des cheminements piétons. Le repérage des éléments valorisera les circuits de découverte.

B. VALORISER ET SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE

1) Permettre la préservation et le développement de l'activité agricole

Voyennes a su garder une identité rurale forte.

L'organisation spatiale (haut plateaux agricole) est directement liée au développement de l'activité et de l'exploitation des terres. La commune est donc marquée par l'activité agricole passée et présente : grandes cultures céréalières du Santerre.

Le projet communal met en avant la préservation des hauts plateaux agricoles, empreinte et identité de Voyennes et représentant 80% du territoire communal et visualise les exploitations encore en activité.

Le projet communal prend en compte la forte présence de cette activité ainsi que les perspectives d'évolution et de développement de chacune des exploitations.

La commune compte 9 exploitations agricoles en activité (aucune n'est classée pour la protection de l'environnement ICPE).

La municipalité a dans un souci de concertation aboutie avec le monde agricole fait évoluer son projet de territoire de manière à être le moins impactant pour cette activité.

2) Promouvoir le naturel comme attrait touristique

Les aménités produites par l'environnement remarquable de la commune : fond de vallon de la Somme, sont autant de points d'accroche pour l'attrait touristique comme en témoigne le camping.

Les zones de marais et d'étangs de pêche sont marquées par l'existence de chalets et d'appropriation personnalisée de ces constructions. La commune s'est engagé dans un vaste programme de réappropriation des espaces naturels avec pour objectifs le remplacement des chalets existants et la gestion des futurs selon une charte de construction stricte. Le but est d'encadrer les constructions existantes.

Le bouclage de chemins de randonnée est une réelle opportunité de découverte de la commune à l'échelle du territoire communal et intercommunal.

Les éléments identitaires bâtis et naturels répertoriés sont autant de points afin d'enrichir les déambulations dans le cœur de village.

De plus, il s'agit de conserver l'écrin naturel dans lequel la vallée habitée de Voyennes s'est établie.

L'espace aujourd'hui en pâture entre les deux entités, du centre rural et du centre urbain est une zone à garder non bâtie et naturelle. Cet espace ouvert fait partie des éléments à préserver afin de mettre en valeur le paysage traversé de la commune.

Le projet prévoit ainsi une large bande naturelle sur les pourtours de la Somme, ce qui a un impact paysager important, paysage ouvert (prairie humide) en traversée de village, lit de rivière large.

Certaines de ces parcelles ont fait l'objet de boisements (peupleraies). L'intérêt est ici de garder cette perception de la traversée de rivière dans la commune, ces espaces sont des secteurs humides de tamponnement en cas de débordement.



Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'identifier et de localiser les éléments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme).

Il s'agit donc d'une bande de nature, accompagnant la traversée de la Somme dans la commune.

PRESERVER LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX

Protéger des milieux d'intérêt écologique

 Préserver les unités de boisements, tourbières

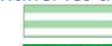
Gérer les franges naturelles / urbaines

 Protéger les milieux naturels liés aux cours d'eau

 Protéger les prairies humides en pourtour des cours d'eau, riches en biodiversité

 Protection des corridors

Identifier les unités écologiques :

 fond de vallée

 secteur boisé

 plateau agricole

Préserver la ressource en eau

 Entretenir le cours d'eau et ses abords

Protéger la ressource en eau liée au captage d'eau potable :

périmètre immédiat

périmètre rapproché

périmètre éloigné 

Valoriser l'identité paysagère

 Coupure naturelle au sein de la trame bâtie

 Fenêtres paysagères

 Chemin de randonnée de la Courtemanche

